

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2022

oOo

**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE
FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET
LE CCAS DE LA VILLE D'ANTONY**

oOo

RAPPORT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner après les élections professionnelles de 2022 pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier 2022.

En opérant la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le législateur a fait le choix d'instituer, en complément du Comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT), exerçant, par principe, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial. La formation spécialisée du CST est instituée dans chaque collectivité territoriale et établissement public employant 200 agents et plus.

Un CST commun et une formation spécialisée commune entre la commune et le CCAS de la Ville d'Antony peuvent être créés par délibération concordante des organes délibérants, à condition que l'effectif global respecte bien les seuils de 50 agents pour le CST et de 200 agents pour la formation spécialisée. Le CST et la formation spécialisée seront alors compétents à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS. Cet effectif cumulé étant de 925 agents, il permet la création de ces 2 instances.

Cet effectif détermine également le nombre de représentants du personnel, possible entre 4 et 6.

Après consultation des organisations syndicales, la collectivité a décidé de fixer ce nombre à 5, de maintenir le paritarisme et de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de créer un CST commun et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune aux agents de la Ville d'Antony et aux agents du CCAS.

-de fixer un nombre de représentants du personnel à 5 et un nombre de représentants de la collectivité équivalent, pour chaque instance.

-de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité sur toutes les questions relevant des 2 instances.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA VILLE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique et d'une formation spécialisée également unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 :

- 888 agents pour la ville d'Antony,
 - 37 agents pour le C.C.A.S d'Antony
- permettent la création de ces 2 instances.

CONSIDERANT que ces effectifs (supérieur à 200 et inférieur à 1000) permettent la nomination d'un nombre de représentants du personnel entre 4 et 6,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide de créer un Comité social territorial commun et une formation spécialisée également unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de la ville d'Antony.

ARTICLE 2 – De placer ces 2 instances auprès de la commune d'Antony.

ARTICLE 3 – Décide d'un nombre de représentants du personnel à 5 et d'un nombre équivalent pour les représentants de la collectivité, pour chacune des instances.

ARTICLE 4 – Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions relevant du comité social territorial ou de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire